

15 mars 1950. – ORDONNANCE n° 11-104 . – Service des inhumations et police des cimetières. (B.A., 1950, p. 937)

Le gouverneur général,

Vu la loi sur le Gouvernement du Congo belge;

Vu l'arrêté du régent du 1^{er} juillet 1947 sur l'organisation administrative de la Colonie;

Vu l'arrêté du gouverneur général du 16 mai 1907 relatif aux concessions de sépulture et l'article 9 de l'ordonnance du 14 février 1914 relative au service des inhumations et à la police des cimetières;

Vu l'ordonnance 364/Apaj. du 1^{er} décembre 1942,

ORDONNE:

ART. UNIQUE. Les administrateurs de territoire sont délégués pour accorder concurremment avec les gouverneurs de province et dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 mai 1907, les concessions de sépulture.

Léopoldville, le 15 mars 1950.

Jungers.